

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil onze le douze décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 6 décembre 2011

Nombre de conseillers				
En exercice	Absente	Présents	Excusé	Votants
29	1	20	1	27

Présents : Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Jean-Louis DALBERA, Jean-Claude KREISS, Guy BECCAVIN, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Barbara BOURCET, Damien LOMBARD, Aurélie CALVO, Stéphanie BRETAGNE, Karine RIBARIC

Procurations : Marcel FLORENT à Max CARZOLI, Jean BRUNAUD à Patrice BORSI, Céline CESAR à Nadine BRONNER, Emilie GROSSI à Sophie BONNAUD, Ludovic GIL à Stéphane CORBUCCI, Philippe CANTAREL à Stéphanie BRETAGNE, Christine CHALOT-FOURNET à Alain PARLANTI.

Absente : Martine PERRAUD

Excusé : Thierry TEXTORIS

Procès verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Damien LOMBARD

Ordre du jour : Adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
11.07.90	Décision modificative n°3 - Budget Commune
11.07.91	Décision modificative n°3 - Budget Assainissement
11.07.92	Création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour les services de l'eau et de l'assainissement
11.07.93	Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations du 4 au 10 novembre 2011
11.07.94	Demande de subvention au Conseil Général - Séjour ski - Mars 2012
11.07.95	Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Protocole d'accord avec Le Muy
11.07.96	Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Protocole d'accord avec Roquebrune sur Argens

11.07.97	Modification de la délibération n°01/10/113 du 26 novembre 2011 - Participation de la commune aux voyages scolaires de l'enseignement secondaire
11.07.98	Autorisation de lancer, d'attribuer et de signer le marché relatif au débroussaillage
11.07.99	Instauration du paiement des frais de consommation d'électricité pour les forains
11.07.100	Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Télécom
11.07.101	Modification du tableau des effectifs pour l'année 2012
11.07.102	Libéralisation des droits de plantation
11.07.103	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
11.07.104	Rapport d'activités des services de la CAD - Année 2010
	Questions diverses

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Information sur les MAPA conclus

Un MAPA pour l'acquisition de produits composites pour revêtements routiers a été conclu. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum de 20 000 € et un maximum de 95 000 €.

Ce marché, conclu pour une année, se décompose en deux lots de même montant.

Le 1er lot concerne les produits bitumineux et a été attribué à Colas Midi Méditerranée

Le second lot relatif aux granulats a été classé infructueux.

2 - Information sur les conventions signées

Une convention annuelle de chantier d'insertion entre la Commune et l'association ADESS a été signée. Cette convention fixe, pour l'année 2012, 2728 heures de travail pour un coût à la charge de la collectivité de 30.000 € TTC.

Des travaux de débroussaillage, d'entretien, et de petits travaux en collaborations avec les services techniques pourront être pris en charge par le biais de cette convention.

Commentaire : Monsieur le Maire précise que le lot relatif aux granulats a été classé infructueux car la seule offre reçue proposait des tarifs supérieurs aux tarifs précédents.

11.07.90 - Décision modificative n°3 - Budget Commune

Vu le budget primitif 2011, les décisions modificatives et les engagements en cours,
Le conseil décide de procéder sur le budget 2011, aux modifications budgétaires suivantes :

Programme investissement	Chap	Article	Réduction	Ouverture
Opérations financières	024	024- Produits de cessions (R)	1 738 724,00	
114 - Reconstruction suite	23	2315 - Travaux en cours (D)		976,00
114 - Reconstruction suite	13	1322 - Subventions région (R)		984 000,00
114 - Reconstruction suite	16	1641- Emprunts (R)		600 000,00
10 - Acquisitions de terrains	13	1322- Subventions Régions (R)		155 700,00
		Solde ouverture dépenses		976,00
		Solde ouverture recettes		976,00

Vote : 25 pour, 2 abstentions (Philippe CANTAREL, Stéphanie BRETAGNE)

Commentaires :

M. DALBERA précise qu'il s'agit d'annuler au budget de la Commune les sommes prévues pour des cessions immobilières, parallèlement d'y inscrire les différentes subventions attribuées par la région notamment suite aux inondations du 15 juin 2010 et pour deux acquisitions (Sainte Cécile et les Nourradons), ainsi que les sommes relatives à l'emprunt souscrit par la Commune.

Mme BRETAGNE demande s'il y a des pistes pour les cessions immobilières qui n'ont pas pu être faites. M. le Maire explique que le terrain des rosiers a un acheteur, mais le projet doit tenir compte du PPRI (recul de 65m préconisé par la DDTM au lieu des 30m précédemment demandés). Pour le terrain des anciens services techniques, beaucoup de propositions ont été reçues. La commune souhaite la création d'un parking, seulement 1700m² seront mis à la vente. Une offre devrait aboutir en janvier/février 2012, le projet devra attendre l'approbation du PLU pour être concrétisé.

11.07.91 - Décision modificative n°3 - Budget Assainissement

Vu le budget primitif 2011, les décisions modificatives et les engagements en cours,
Le conseil décide de procéder sur le budget 2011, aux modifications budgétaires suivantes :

Programme investissement	Chap	Article	Réduction	Ouverture
	65	654- Admission en non valeur (D)	1 000,00	
	67	673- titres annulés sur exercice ant.(D)		1 000,00
		dépenses de fonctionnement	0,00€	
		recettes de fonctionnement		0,00€

Vote : 25 pour, 2 abstentions (Philippe CANTAREL, Stéphanie BRETAGNE)

11.07.92 - Création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour les services de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L2221-11 à 8 et L 2221-11 à 14, R 2221-1, R 2221-3 à 17, R 2221-63 à 70 et R 2221-71 à 94,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la circulaire du 26 novembre 2009 précisant les modalités de gestion d'un budget annexe,

Considérant, comme le souligne la circulaire du Préfet du Var en date du 26 novembre 2009, que la création d'une régie s'impose dès lors que la gestion a été individualisée dans un budget annexe,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière présente l'avantage de rester sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal,

Considérant les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
Où l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la création des régies eau et assainissement dotées de la seule autonomie financière, pour l'exploitation de ces services.
- En cas de déficit, d'habiliter la commune à faire des avances de trésorerie aux budgets annexes
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vote : Unanimité

Commentaires : Madame BRETAGNE demande pourquoi cette disposition n'a pas été appliquée plus tôt. Monsieur DALBERA répond que cela n'avait pas été demandé. Il s'agit d'une simple mise en conformité qui ne modifiera pas le mode de fonctionnement.

11.07.93 - Demandes de subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil Général) dans le cadre des inondations du 4 au 10 novembre 2011

Suite aux inondations survenues début novembre la Commune a de nouveau subi des dégâts notamment :

- sur la voirie communale, les pluies intenses ayant détruit de nombreuses voies communales (ancien chemin de Flayosc, Ancien chemin de Trans, , Chemin du Dandarelet, Chemin des valises, Entrée du cimetière, Chemin Sainte Cécile, Chemin du Fabrègue...) pour un montant de **79 174.60 € HT**
- sur des ouvrages et notamment de nombreux ponts (ponceau du chemin des croisières, pont de la magnanerie, soutènement chemin du Bac, enrochement au pont SNCF) pour un montant de **114 444.50 € HT**
- l'assainissement et le pluvial ayant également soufferts de ces nouvelles inondations (pluvial cimetière, curage et réparation du réseau) pour un montant de **52 146.30€ HT**

Le montant total estimatif de ces dépenses s'élève donc à 245 765.40 € HT.

S'agissant de biens non assurés, le plan de Financement pourrait être le suivant :

- Etat : 25 % soit	61 441 €
- Région 25 % soit	61 441 €
- Département 25 % soit	61 441 €
- Commune 25 % soit	61 442.40 €
- TOTAL HT	245 765.40 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires.

Vote : Unanimité

Commentaires : Madame BRETAGNE demande si la compagnie d'assurances indemniserait la commune. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de biens non assurables, la commune pourrait bénéficier d'indemnisation pour les ouvrages d'arts uniquement.

11.07.94 - Demande de subvention au Conseil Général - Organisation d'un séjour ski : mars 2012

La commune a décidé d'organiser un séjour d'activité ski avec un hébergement en pension complète sur le centre de vacances « La Riviera » à ANCELLE (Hautes Alpes) du dimanche 04 mars 2012 au vendredi 09 mars 2012.

L'objectif général de ce séjour est de permettre à 24 enfants arcois âgés de 10 à 14 ans, encadrés par 3 animateurs, de découvrir la montagne en hiver et notamment le ski. Une participation du CCAS est envisagée sous condition de ressources.

Le coût de ce projet étant évalué à 11 590,00 € le Conseil Municipal sollicite le Conseil général pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Vote : Unanimité

Commentaires : Madame BRETAGNE demande si le séjour est complet et s'il est possible de prendre un plus grand nombre d'enfants. Madame SAINT ETIENNE informe l'assemblée que les inscriptions ont été cloturées dès le premier jour et qu'en raison des difficultés d'encadrement il n'est pas possible de prendre plus d'enfants.

11.07.95 - Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Protocole d'accord avec la commune de Le Muy

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 86-29 du 09 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants de plusieurs communes.

Un protocole d'accord a été établi en partenariat avec la commune de Le Muy. Ce protocole d'accord prévoit une participation forfaitaire de 650€ par enfant. Ce protocole d'accord est applicable dès la rentrée scolaire 2011/2012 jusqu'en 2014, renouvelable tacitement chaque année.

Aussi, le conseil municipal décide :

DE CONCLURE un accord avec la ville de Le Muy, pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes concernées

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Vote : Unanimité

Commentaires : Mme BRETAGNE demande si la somme est identique pour toutes les communes. Mme GONZALES précise que la commune n'avait pas encore passé de convention avec Le Muy. La commune était déjà liée par convention avec la commune de Roquebrune mais les charges étaient plus élevées. Mme BRETAGNE demande quel est le montant de la prise en charge des parents. Mme GONZALES explique qu'il n'y a pas de frais de scolarité à la charge des parents pour les établissements publics. La commune paie lorsqu'elle valide une demande de dérogation, il s'agit des mêmes frais que pour une scolarisation aux Arcs. De plus, les familles peuvent bénéficier de dérogation de droit sous conditions : début de la scolarité dans la commune ou lorsque les deux parents travaillent dans cette commune.

11.07.96 - Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Protocole d'accord avec la commune de Roquebrune sur Argens

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 86-29 du 09 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants de plusieurs communes.

La commune de Roquebrune-sur-Argens, par délibération en date du 29 septembre 2011, a adopté un protocole d'accord établi en partenariat avec les communes avoisinantes : Cogolin, Draguignan, Le Muy, Le Plan de la Tour, Les Arcs, et Trans-en-Provence.

Ce protocole d'accord prévoit une participation forfaitaire de 650€ par enfant.

Ce protocole d'accord est applicable dès la rentrée scolaire 2011/2012 jusqu'en 2014, renouvelable tacitement chaque année.

Aussi, le conseil municipal décide :

DE CONCLURE un accord avec la ville de Roquebrune-sur-Argens, pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes concernées

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Vote : Unanimité

11.07.97 - Modification de la délibération n°01/10/113 du 26 novembre 2011 - Participation de la commune aux voyages scolaires de l'enseignement secondaire

Par délibération du 26 novembre 2001, la commune des Arcs, a voté une participation financière aux voyages scolaires pour les élèves de l'enseignement secondaire domiciliés aux Arcs, et ce pour un montant de 25€.

Jusqu'à présent, la somme était versée directement à l'établissement scolaire à réception de la facture correspondante. La commune souhaite apporter un changement à ce mode de fonctionnement.

Aussi, la somme de 25€ sera versée directement à la famille, après réception de la liste établie par l'établissement scolaire des enfants concernés et après règlement de la facture par la famille.

Compte tenu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour cette participation.

Vote : Unanimité

Commentaires : Mme BRETAGNE demande si ce changement engendrera un surplus de travail pour le service des affaires scolaires. Mme GONZALES précise que les familles n'auront pas besoin de se déplacer, les informations seront transmises par le collège, les familles seront remboursées par mandat.

11.07.98 - Autorisation de lancer, d'attribuer et de signer le marché relatif au débroussaillage

Par délibération du 25 juillet 2011, le conseil municipal a délibéré afin de demander à la région une subvention dans le cadre du débroussaillage.

En effet, il est rappelé au Conseil Municipal que le schéma global de débroussaillage proposé par la commune a été approuvé par arrêté préfectoral.

Il est donc nécessaire de lancer un marché pour procéder aux travaux d'ouverture tels que prévus en annexe, sachant que le montant estimatif de ces travaux a été fixé à environ 50 000€ pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De lancer le marché relatif au débroussaillage
- D'autoriser le Maire à attribuer et à signer le marché à intervenir

Vote : Unanimité

Commentaires : Mme BRETAGNE demande si le conseil régional attribue cette subvention pour la première fois. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du schéma de débroussaillage pour l'année 2011. Mme BRETAGNE souhaite savoir si toutes les demandes de subventions effectuées par la commune aboutissent. M. le Maire répond que la commune perçoit en général les subventions demandées mais ce n'est pas toujours le cas.

11.07.99 - Instauration du paiement des frais de consommation d'électricité pour les forains

Catégorie	Montant journalier
1 ^{ère} catégorie : gros manèges (autos-scooter, chenilles, etc 100 kwh minimum)	40 €
2 ^{ème} catégorie : petits manèges, confiseries, (manèges enfantins, etc..... 60 kwh minimum)	20 €
3 ^{ème} catégorie : loteries, tirs roulettes, etc ...40 kwh minimum	10 €

Vote : Unanimité

Commentaires : Mme BRETAGNE demande comment les prix ont été déterminés. M. le Maire explique que les tarifs ont été fixé en fonction des consommations électriques des forains.

11.07.100 - Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Télécom

Le décret du 27 décembre 2005 (articles R 20-45 à R 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le montant des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doit tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locatives de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ». Les installations radioélectriques (pylônes, antennes de téléphonie mobile ...) sont exclues du champ d'application de ce texte

Le montant est revalorisé chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu l'inventaire des réseaux France Télécom - UPR Sud Est/finances tel qu'annexé,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer la « redevance télécoms »
- Valide l'inventaire des réseaux de France Télécom tel qu'annexé soit :
 - o 41.830 Km en artère aérienne
 - o 65.522 Km en artère en sous sol
 - o 13.940 m² en emprise au sol (cabines, armoires, bornes pavillonnaires)
- En vertu de la prescription quinquennale décide de recouvrer les années antérieures telles qu'elles nous ont été communiquées par France Télécom, soit :

- 4191.23 € pour l'année 2007
- 4337.14 € pour l'année 2008
- 4643.49 € pour l'année 2009
- 4656.49 € pour l'année 2010
- Fixe pour l'année 2011 le montant de la redevance à 5004.53 € considérant que le prix maximum a été appliqué soit :
 - 36.97 € /km pour les artères souterraines
 - 49.29 €/km pour les artères aériennes
 - 24.64 €/m² pour l'emprise au sol.
- Décide que chaque année cette redevance fera l'objet d'une revalorisation en application des textes en vigueur.

Vote : Unanimité

11.07.101 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

La commune organise des séjours avec hébergement, ces séjours sont encadrés par du personnel, il est donc nécessaire de créer les emplois adéquats

- ◆ 1 emploi de directeur
- ◆ 2 emplois de moniteurs

En raison d'avancements de grade et de stagiarisation à prévoir en 2012, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- ◆ Création d'un poste d'attaché principal
- ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ◆ Création d'un poste de brigadier
- ◆ Création d'un poste de brigadier chef
- ◆ Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS : TITULAIRES-STAGIAIRES			
EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur chef	2	1	1
Rédacteur	4	2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	7	6	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	15	13	2
TNC (28 heures)	1	1	0
Sous total	37	29	8

POLICE MUNICIPALE			
Chef de service ppal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Brigadier chef ppal	3	2	1
Brigadier	2	1	1
Gardien	4	3	1
Sous total	10	7	3
FILIERE PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 (TNC)	0	1
Sous total	1	0	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe CLSH	4	4	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe crèche	3	3	0
Sous total	8	8	0
FILIERE TECHNIQUE			
Agent Maîtrise principal	3	1	2
Agent de Maîtrise	5	5	0
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	4	2	2
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	6	4	2
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	9	8	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	47	44	3
	1 TNC	1	0
Sous total	75	65	10

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Educateur territorial Jeunes Enfants	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	3	3	0
Sous total Sanitaire et Sociale	4	4	0
TOTAL TITULAIRES	135	113	22

NON TITULAIRES			
EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
SAISONNIERS - OCCASIONNELS -CLSH			
Adjoint d'animation territorial	12	2	10
Sous Total	12	2	10
SAISONNIERS - OCCASIONNELS -SEJOURS			
Directeur	1	0	1
Animateur	2	0	2
Sous Total	3	0	3
SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES			
Technicien territorial ppal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	6	2	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	6	14
Sous Total	27	9	18
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	0	1
Médecin	1	1	0
Infirmière	1	1	0
Sous Total	3	2	1
TOTAL NON TITULAIRES	45	13	32
APPRENTIS			
structure multi-accueil	2	2	0
Comptabilité	1	1	0
service technique- espaces verts	1	1	0
TOTAL apprentis	4	4	0
TOTAL GENERAL	184	130	54

Vote : 2 contre (S. BRETAGNE et P. CANTAREL), 25 Pour

11.07.102 - Libéralisation des droits de plantation

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition

des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs de dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche à et intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Vote : Unanimité

11.07.103 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur Stéphane CORBUCCI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 23 février 2010 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, suite à l'annulation du PLU le 24 septembre 2009 par le tribunal administratif de Nice.

Le PLU doit comporter « *un projet d'aménagement et de développement durable* », ce document ayant pour fonction exclusive, depuis la loi « *urbanisme et habitat* » du 2 juillet 2003, de présenter le projet communal pour les années à venir.

De ce fait, au terme des explications diffusées par les services du ministère de l'équipement, le P.A.D.D est un document simple, de quelques pages seulement, qui doit permettre au sein du Conseil Municipal un débat clair sur les choix politiques importants. Ce débat, obligatoire, n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Les dispositions réglementaires du futur plan local d'urbanisme devront être cohérentes avec le projet de P.A.D.D. tel qu'il aura été parachevé et approuvé à l'issue de la procédure.

La démarche d'élaboration d'un véritable projet communal avant la définition de la partie purement réglementaire -zonage et règlement- est ainsi une garantie de qualité pour le P.L.U. dont l'impact sur l'évolution d'une commune est nécessairement considérable.

Considérant le document remis à chacun et discuté au sein de l'Assemblée, qui demeurera annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du « *projet d'aménagement et de développement durable* » de la Commune.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du « *projet d'aménagement et de développement durable* » de la commune.

Débat :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le futur PLU ressemblera au précédent dans les limites de l'urbanisation. La rédaction du règlement permettra de répondre aux objectifs fixés notamment par rapport aux entrées de ville. Plusieurs projets seront intégrés à ce document : pistes de randonnées (schéma européen et départemental), piste « la Vigne à vélo » (projet CAD), pistes cyclable et de randonnées pour relier la ville et la forêt communale. Ces projets permettront de développer l'économie touristique.

Mme BRETAGNE ne fera pas d'observation en raison de sa participation aux réunions de la commission PLU.

M. CORBUCCI attire l'attention sur 3 points importants :

- nécessité de recentrer l'urbanisation autour du centre ville, et d'un secteur important, le quartier St Roch qui fera l'objet d'une procédure « Zone d'aménagement concerté ».
- Espaces naturels : les zones NB ne seront plus constructibles, mais le règlement permettra aux propriétaires d'aménager leur lieu de vie
- Agriculture à développer : nouvelle cave coopérative et pôle agricole

M. le Maire indique qu'une réflexion est menée sur les déplacements et le stationnement.

11.07.104 - Rapport d'activités des services de la CAD - Année 2010

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président de la C.A.D. lui a fait parvenir le rapport annuel retraçant l'activité des services.

Comme prévu par les textes, Alain PARLANTI, 15^{ème} vice-Président est entendu.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide de prendre acte du rapport présenté par la C.A.D.

Questions diverses :

M. CARZOLI sollicite des précisions sur le FISAC. Monsieur le Maire apporte les éléments suivants :

- Le Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.
- Actuellement en cours d'élaboration, la commune pourrait en bénéficier dans le cadre de la reconstruction du centre ville, notamment pour les parkings et l'élargissement de trottoirs.

M. le Maire annonce le début des travaux de reconstruction pour le mois de janvier 2012.

La traditionnelle cérémonie de présentation des vœux se tiendra le mercredi 11 janvier 2012, à 18h30, salle polyvalente.

La séance est levée à 20h00.